

Vu les décrets n° 61-30 du 14 janvier 1961 et n° 61-212 du 10 juin 1961, fixant les attributions du ministre de la Défense ;
Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont inscrits aux tableaux d'avancement pour l'année 1962 :

Armée de terre (active)

Au grade de capitaine à titre définitif :

Les capitaines : Oulaï Zahou, Sam Koffi.

Au grade sous-lieutenant :

Les adjudants-chefs : Gnézéré Zokou, Youssouf Coulibaly.

Les adjudants : Adjoua Prosper, Kroman Ibrahima, Coulibaly N'Golo, Yapo-Yapi André, Tiegbaou Victor.

Art. 2. — Le ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 février 1962.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

DÉCRET n° 62-34 du 8 février 1962, portant nomination d'officiers de l'armée d'active.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de la Défense ;

Vu la loi n° 60-356 du 3 novembre 1960, portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 60-209 du 27 juillet 1960, portant création des Forces armées nationales ;

Vu la loi n° 61-209 du 12 juin 1961, portant organisation de la Défense et des Forces armées nationales ;

Vu le décret n° 61-14 du 3 janvier 1961, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les décrets n° 61-30 du 14 janvier 1961 et n° 61-212 du 10 juin 1961, fixant les attributions du ministre de la Défense ;

Vu le décret n° 62-33, portant inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 1962 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus à titre définitif pour prendre rang du 1^{er} janvier 1962, les officiers ci-après.

Armée de terre

Au grade de capitaine : Oulaï Zahou, Sam Koffi.

Au grade de lieutenant :

Les sous-lieutenants : Balou Okrou, Gbaza Zadou.

Au grade de sous-lieutenant à titre définitif :

Les adjudants-chefs : Gnézéré Zokou, Youssouf Coulibaly.

L'adjudant : Adjoua Prosper.

Art. 2. — Sont promus à titre temporaire pour prendre rang du 1^{er} janvier 1962.

Armée de terre

Au grade de lieutenant :

Le sous-lieutenant à titre temporaire : Kotoklo Antoine.

Au grade de sous-lieutenant :

Les aspirants à titre temporaire : Zinzou Roger, Gnesend Kouadio Georges.

Art. 3. — Le ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 février 1962.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

DÉCRET n° 62-32 du 8 février 1962, portant réorganisation de l'administration centrale du ministère des Travaux publics, des Transports, des Postes et Télécommunications.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 61-31 du 14 janvier 1961, déterminant les attributions du ministre des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'administration centrale du ministère des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications comprend :

— Le cabinet ;

— La direction de l'administration générale, du personnel et des finances ;

— La direction des Travaux publics ;

— La direction de l'Office des Postes et Télécommunications ;

— La direction des Services topographiques et du Cadastre ;

— La direction de l'Institut géographique ;

— La direction des Transports routiers ;

— La direction de la Marine marchande ;

— La direction de l'Aéronautique civile ;

— La direction du port d'Abidjan ;

— La direction de la Régie du chemin de fer Abidjan-Niger ;

— Le commissariat à la Bia.

Art. 2. — Les attributions des organismes de l'administration centrale du ministère des Travaux publics, des Transports, des Postes et Télécommunications seront fixées par arrêtés.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 8 février 1962.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

DÉCRET n° 62-35 du 8 février 1962, portant nomination du directeur des Services topographiques et du Cadastre.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret n° 61-31 du 14 janvier 1961, portant attributions du ministre des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications ;

Sur la proposition du ministre des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Coulibaly Sékou, ingénieur-géomètre, est nommé directeur des Services topographiques et du Cadastre du ministère des Travaux publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.